

Règlement intérieur du Théâtre de la Concorde

Mis à jour le 30 juillet 2026

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement et d'utilisation du Théâtre de la Concorde situé 1–3 avenue Gabriel 75008 PARIS (« Théâtre »). Il est applicable à tous les usagers, personnes du Public ainsi qu'aux artistes et compagnies, aux intervenants et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses.

La réservation d'une place pour un Spectacle au Théâtre, à titre gratuit ou payant, en ligne ou aux guichets ainsi que le retrait d'une invitation emporte l'adhésion au règlement intérieur.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet du Théâtre et aux guichets sur simple demande.

Toute personne du Public qui ne se conforme pas au présent règlement pourra se voir refuser l'entrée ou être exclue sans pouvoir prétendre au remboursement de son Titre d'Accès, si ce dernier était payant, ni à un échange.

Le règlement intérieur est transmis aux artistes, compagnies, intervenants programmés ainsi qu'aux occupants temporaires des espaces.

Les membres de l'équipe du Théâtre de la Concorde (personnels du Théâtre, ouvriers et agents de sécurité) sont chargés de faire appliquer et respecter le présent règlement.

Sommaire

1.	DÉFINITIONS	3
2.	DESTINATION DU LIEU	3
3.	CONDITIONS D'ACCÈS	3
4.	SÉCURITÉ & REFUS D'ACCÈS	6
5.	OBJETS ENCOMBRANTS & INTERDITS	6
6.	COMPORTEMENTS & RESPECT DES ESPACES PUBLICS	8
7.	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS & VIOLENCES ASSOCIÉES	8
8.	PRINCIPES D'ÉGALITÉ, DE NEUTRALITÉ & DE LAÏCITÉ	9
9.	NUISANCES SONORES & VISUELLES	9
10.	TABAGISME	9
11.	DROIT À L'IMAGE ET CAPTATION	10
12.	ACCÈS AUX REGISTRES OBLIGATOIRES	10
13.	RÉCLAMATIONS & SUGGESTIONS	10
14.	SANCTIONS	11
15.	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	11

1. DÉFINITIONS

« Enceinte » : ensemble des espaces intérieurs et extérieurs relevant du Théâtre de la Concorde.

« Spectacle » : tout spectacle, manifestation, atelier ou événement de nature publique ou privée se déroulant au sein du Théâtre.

« Organisateur » : organisateur d'un spectacle, d'une manifestation, d'un événement ou d'un atelier se déroulant dans l'Enceinte du Théâtre.

« Direction » : personne(s) physique(s) ou morale(s) responsable(s) de la gestion, de l'administration et de l'organisation générale de l'établissement, chargées notamment de veiller au bon fonctionnement, à la sécurité, au respect du règlement intérieur.

« Public » : toute personne présente dans l'établissement en possession d'un Titre d'Accès valable, dans le but d'assister à un spectacle, une manifestation, un atelier ou tout événement organisé dans les lieux.

« Titre d'Accès » : tout document de nature à permettre l'entrée du Public, à savoir :

- un billet payant ou gratuit, acquis ou délivré au guichet du Théâtre ou via le site Internet, version papier ou numérique ;
- une invitation de l'Organisateur du Spectacle ou du Théâtre, délivrée sous la forme d'un billet gratuit ;
- une accréditation.

2. DESTINATION DU LIEU

Le Théâtre de la Concorde est un théâtre en régie municipale utilisé pour des manifestations culturelles et artistiques, compatibles avec le lieu : spectacles, conférences, débats, rencontres, ateliers, projections de films, festivals, etc.

3. CONDITIONS D'ACCÈS

3.1. Conditions générales d'accès

L'entrée est réservée aux personnes munies d'un Titre d'Accès pour le Public, d'un badge ou d'un bracelet pour les Organisateurs.

La contrefaçon d'un Titre d'Accès interdit l'entrée.

Le Théâtre ouvre généralement ses portes au Public entre 1h et 30 minutes avant le début du Spectacle.

Il est interdit de s'introduire dans les locaux du Théâtre en dehors des heures d'ouverture sans autorisation.

Le Public accède au Théâtre par l'entrée principale en Hall Baker, face à la place de la Concorde.

De manière exceptionnelle, en fonction de la programmation et des conditions spécifiques d'accueil, un accès pourra être organisé par le Hall Cardin, situé 3 avenue Gabriel 8^e.

Les Organisateurs, artistes, intervenants et techniciens accèdent au Théâtre par l'entrée des Artistes / Administration, située au 1 avenue Gabriel 8^e.

Pour des raisons artistiques, des nécessités de silence absolu ou des risques d'appel de lumière par l'ouverture des portes, l'accès aux salles de spectacle n'est pas garanti après l'heure de début du Spectacle indiquée sur le Titre d'Accès et ne pourra donner droit à un remboursement.

L'accès des retardataires peut être refusé ou soumis à certaines conditions, selon les salles et/ou l'évènement.

Lorsque l'entrée tardive est autorisée, le personnel d'accueil regroupe les retardataires, les fait entrer en salle progressivement et procède au placement, dans le respect du Spectacle en cours.

Concernant les ateliers, les horaires d'accès ainsi que la tolérance en cas de retard sont définis en lien avec l'Organisateur.

Toute sortie est définitive, sauf en cas d'évacuation pour des raisons de sécurité.

3.2. Conditions d'accès en salle et placement

L'accès en salle est soumis à la présentation d'un billet valide, payant ou gratuit, sous forme papier ou numérique, accompagné, le cas échéant, d'une pièce justificative.

Les personnes invitées par l'Organisateur ou la Direction doivent impérativement être munies d'un billet délivré aux guichets ou sous format numérique.

Tous les billets sont obligatoirement scannés avant l'entrée en salle et les justificatifs vérifiés.

Le placement en salle est libre. Toutefois, pour des raisons liées à l'affluence ou aux contraintes d'organisation, le personnel d'accueil se réserve la possibilité d'orienter le public vers certaines zones de la salle.

Les groupes souhaitant bénéficier d'un placement commun sont invités à en informer le Théâtre en amont :

- par téléphone au 01 71 27 97 17,
- par courriel à l'adresse reservation-theatredelaconcorde@paris.fr ou
- à en faire la demande auprès des guichets le jour de la représentation.

Pour certains événements, les places proposées à la réservation pourront être numérotées.

Le Théâtre est susceptible de réserver certaines places en salle. L'accès à ces places fait l'objet d'un contrôle et toute occupation non autorisée pourra entraîner un changement de placement.

Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du Public doit se conformer aux directives des personnels d'accueil et de sécurité.

3.3. Espaces accessibles

Les Titres d'Accès permettent d'entrer et de circuler uniquement dans les zones du Théâtre ouvertes au Public :

- les halls ;
- les sanitaires ;
- les salles de représentation, la salle d'atelier ou le ciné-club en fonction de la programmation ;
- le bar-buvette et la terrasse, s'ils sont ouverts au Public.

Les personnels d'accueil et de sécurité sont chargés d'orienter le public vers les espaces accessibles.

Il est interdit de monter sur les plateaux avant, pendant et après la représentation.

L'accès aux coulisses et aux loges des artistes et intervenants se fait uniquement sur invitation de ces derniers, sous réserve de l'autorisation de la Direction.

Les personnes désirant recevoir un autographe devront patienter à l'extérieur du Théâtre ou dans les espaces prévus et autorisés par la Direction.

Est strictement interdit au Public, l'accès aux zones réservées au personnel du Théâtre et à tout espace dont l'interdiction est indiquée expressément par voie d'affichage ou par neutralisation de l'accès. Toute intrusion dans ces zones pourra entraîner l'exclusion du site, sans remboursement du Titre d'Accès.

Toutes les personnes présentes au titre d'une intervention ou d'une participation sur le Spectacle en cours (en qualité d'artistes, d'intervenants, de techniciens, de journalistes, de personnels de production ou de ses sous-traitants, de personnel de l'établissement ou de ses sous-traitants) sont autorisées à circuler dans les locaux définis par le Théâtre. Le présent règlement s'applique également à ces dernières.

3.4. Accessibilité

Pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en fauteuil roulant, seuls certains emplacements en corbeille de la Salle Joséphine Baker sont actuellement disponibles.

Des sanitaires accessibles aux PMR sont situés au rez-de-chaussée en Hall Baker.

Les personnes en situation de handicap (PSH) peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé et dans la mesure du possible, d'un accès prioritaire, en s'adressant en amont au Théâtre :

- par téléphone au 01 71 27 97 17,
- par courriel à l'adresse reservation-theatredelaconcorde@paris.fr ou
- sur simple demande aux guichets le jour du Spectacle.

3.5. Jeunes publics

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, conformément à l'article n°198 de l'Ordonnance de la Préfecture de Police de Paris du 1^{er} janvier 1927, les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis, quel que soit le Spectacle.

Les enfants de plus de 3 ans peuvent assister aux Spectacles sans amplification sonore, sur réservation d'un Titre d'Accès.

Les mineurs doivent en permanence être accompagnés et placés sous la responsabilité d'un adulte.

L'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte ou non munis d'une décharge de responsabilité dûment signée, pourra être refusé sans remboursement de son Titre d'Accès.

3.6. Animaux

L'accès au Théâtre est interdit aux animaux, à l'exception des chiens guides et des chiens d'assistance, conformément à la législation en vigueur (article 88 modifié de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987).

Les chiens guides et d'assistance sont sous la seule responsabilité de leur maître.

4. SÉCURITÉ & REFUS D'ACCÈS

4.1. Comportements interdits à l'entrée

Le Théâtre se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne en état d'ivresse, ayant un comportement violent ou manifestement altéré, et incompatible avec la participation à un spectacle ou à un événement.

4.2. Sûreté et sécurité incendie

Toute personne accédant au Théâtre doit se conformer strictement aux instructions et au contrôle du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent aux abords ou dans le Théâtre.

À l'entrée, toute personne du Public devra présenter, son sac ouvert au personnel de sécurité pour un contrôle visuel et pourra faire l'objet d'une palpation de sécurité. Lorsque le plan Vigipirate est activé, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

Tout refus de se conformer aux consignes entraînera le refus d'accès dans le Théâtre ou une exclusion sans remboursement du Titre d'Accès.

Afin d'assurer la sécurité du Public et de donner l'alerte le cas échéant, du personnel d'accueil est présent en permanence à chaque étage et dans les salles.

Les agents de sécurité sont présents dans les halls et peuvent, si besoin, circuler ou stationner en salle.

4.3. Conduite à tenir en cas de malaise ou d'incident

Tout accident ou malaise survenant sur une personne doit être signalé au personnel du Théâtre.

Sauf en cas de compétence médicale certifiée, il est important de ne pas intervenir et d'attendre les secours, sous peine d'engager sa responsabilité.

Toute personne du Public éprouvant un malaise ou une gêne doit s'adresser au personnel d'accueil afin qu'une solution adaptée soit apportée.

4.4. Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas de danger, l'évacuation du Théâtre est déclenchée au moyen d'une alarme sonore.

Le Public doit immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet et suivre les instructions du personnel d'accueil, des agents de sécurité et du personnel du Théâtre, qui guideront vers l'extérieur et vers le point de rassemblement.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

5. OBJETS ENCOMBRANTS & INTERDITS

Pour des raisons évidentes de sécurité, tout objet dangereux, pouvant servir de projectile ou trop encombrant, est strictement interdit dans l'Enceinte du Théâtre ou doit être déposé au vestiaire.

Les listes qui suivent ne sont pas limitatives et peuvent être adaptées par le Théâtre en fonction des Spectacles concernés.

Chaque porteur de ces objets et/ou substances pourra se voir refuser l'accès au site, sans remboursement du Titre d'Accès.

Le Théâtre dispose de deux vestiaires gratuits, situés dans les Halls Baker et Cardin.

5.1. Objets interdits

Sont notamment strictement interdits dans l'Enceinte du Théâtre :

- Valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs aux dimensions supérieures à 40 x 30 x 15 cm ;
- Batteries de vélo, trottinettes et skates électriques, gyroroues ou tout engin électrique fonctionnant sur batterie ;
- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Canettes et bouteilles en verre (les petites bouteilles en plastique et les gourdes sont autorisées).

5.2. Vestiaire et objets encombrants ou de valeur

Pour ne pas gêner les autres spectateurs et pour des raisons de confort, doivent être obligatoirement consignés au vestiaire pendant le Spectacle en salle :

- Casques de moto ;
- Bagages et sac à dos ;
- Rollers, skate-board, vélo pliable... ;
- Parapluies de grande taille ;
- Poussettes et voitures d'enfant, même de petit gabarit ;
- Nourriture et liquides ;
- Appareils photos professionnels.

Les objets de valeur (ordinateurs, tablettes, appareils photos, etc.) peuvent être également consignés.

Les objets déposés au vestiaire sont restitués sur présentation du ticket vestiaire.

Le Théâtre décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol ou de perte des objets déposés.

Tout objet non récupéré dans un délai de 6 mois sera donné à des associations ou remis à la Préfecture de police – Service des objets trouvés.

5.3. Aliments et boissons

Afin de préserver la propreté, la sécurité et le confort de tous, la consommation d'aliments et de boissons dans l'enceinte du Théâtre est strictement encadrée.

Sont notamment interdits dans les salles de représentation :

- la consommation, d'aliments ou de boissons, à l'exception des petits snacks (notamment pour raisons médicales) et d'eau ;
- les contenants en verre ;
- l'introduction de boissons alcoolisées.

Toute nourriture ou boisson non consommée avant l'accès en salle doit être déposée au vestiaire ou jetée dans les poubelles mises à disposition.

En cas de refus, l'accès en salle sera refusé, sans remboursement du Titre d'Accès, si ce dernier est payant.

L'alcool est autorisé uniquement dans les espaces de buvette du Théâtre ou dans les espaces identifiés par le Théâtre, notamment en cas d'événements festifs ou temps de convivialité spécifiques.

Des dérogations peuvent être accordées par la Direction pour les artistes, les intervenants et le personnel technique, dans les espaces qui leur sont réservés ou spécifiés.

5.4. Objets trouvés

Tout objet trouvé remis à un membre du personnel de Théâtre est conservé à l'accueil.

Les objets non réclamés dans un délai de 6 mois seront donnés à des associations ou remis à la Préfecture de police – Service des objets trouvés.

5.5. Vol et détérioration des effets personnels

Chacun est responsable de ses effets personnels.

La Direction du Théâtre décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels que le Public, les artistes et les intervenants pourraient subir.

6. COMPORTEMENTS & RESPECT DES ESPACES PUBLICS

Tout comportement agressif, injurieux, en état d'ivresse, ou toute attitude et tenue, susceptible d'incommoder les autres usagers et/ou le personnel est interdit.

Sont également interdits toutes atteintes, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste, xénophobe ou antireligieux, conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté.

Toute personne dont le comportement nuit au bon déroulement du Spectacle et/ou au confort du Public pourra être évacuée de la salle et des espaces.

Il est interdit à l'intérieur du Théâtre ou de ses abords directs :

- d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des détritrus par terre ;
- de pratiquer le commerce, la publicité, la propagande, des sondages d'opinions et interviews, des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ;
- d'exposer des banderoles ;
- d'utiliser les espaces ou équipements du Théâtre d'une manière non conforme à leur destination et
- d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du Théâtre et de ses équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs sous peine d'engagée sa responsabilité.

Toute dégradation du Théâtre et toute utilisation du réseau électrique par le Public est interdite.

7. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS & VIOLENCES ASSOCIÉES

Aucune attitude violente ou discriminatoire n'est tolérée au sein du Théâtre.

En cas de signalement, la Direction est autorisée à prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Théâtre.

Les discriminations, le harcèlement ainsi que les agressions verbales, physiques ou sexuelles sont des infractions punies par la loi, et le Théâtre pourra prendre les mesures appropriées en cas de faits portés à sa connaissance.

Tout manquement à ces principes peut être signalé au Théâtre :

- par courrier à adresser au 1-3 avenue Gabriel, 75008 Paris ou
- par courriel à theatredelaconcorde@paris.fr.

8. PRINCIPES D'ÉGALITÉ, DE NEUTRALITÉ & DE LAÏCITÉ

Le Théâtre est garant du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public ainsi que des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il s'assure que le personnel, ainsi que toute personne placée sous son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction dans le cadre de l'exécution du service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent tous les usagers de manière égale, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Tout manquement à ces principes peut être signalé au Théâtre :

- par courrier à adresser au 1–3 avenue Gabriel, 75008 Paris ou
- par courriel à theatredelaconcorde@paris.fr.

9. NUISANCES SONORES & VISUELLES

Pour préserver la qualité des Spectacles et la sécurité des tous, l'utilisation d'appareils bruyants (radios, enceintes, instruments de musique, etc...) ou lumineux (lasers...) est interdite au sein du Théâtre.

Par respect pour les artistes, les intervenants et le Public, l'utilisation des téléphones portables est interdite dans les salles, y compris pour des SMS. Les Spectateurs sont invités à éteindre leur téléphone ou à les mettre en mode avion.

Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du Spectacle et au confort du Public pourra être évacuée de la salle.

À l'occasion des concerts, le Théâtre met gratuitement à disposition du Public des protections auditives (bouchons d'oreilles), sur simple demande aux guichets et dans la limite des stocks disponibles.

10. TABAGISME

En application de la loi du 10 janvier 1991 (dite « loi Evin »), modifiée par la loi du 13 juin 2006, de son décret d'application n° 2006–1386 du 15 novembre 2006, de la loi du 26 janvier 2016 et du décret du décret n° 2017–633 du 25 avril 2017, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des espaces du Théâtre (salles, halls, sanitaires, loges, vestiaires, locaux techniques, bureaux et jardins).

Cette interdiction s'applique à tous : Public, artistes, intervenants, personnels et prestataires.

Il est également formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du Théâtre.

Tout manquement à cette interdiction peut entraîner un rappel à l'ordre par le personnel du Théâtre et une exclusion définitive des lieux en cas de récidive ou de refus de se conformer aux consignes, sans remboursement possible du Titre d'Accès.

Aucune exception n'est tolérée, sauf pour les représentations artistiques nécessitant l'utilisation de fumée ou de produits assimilés, sous réserve :

- d'une autorisation préalable de la Direction ;
- du respect des normes de sécurité incendie et de ventilation ;
- de la prise en compte des consignes de sécurité mises en place par le Théâtre ;
- d'une information du Public.

11. DROIT À L'IMAGE ET CAPTATION

Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, les Titres d'Accès ne confèrent aucun droit à un enregistrement du Spectacle à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit.

Il est donc strictement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer les Spectacles, sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation écrite.

Toute diffusion non autorisée d'images ou d'enregistrements du Spectacle peut engager la responsabilité de son auteur, conformément à la législation sur les droits d'auteur.

En cas de captation audiovisuelle organisée par le Théâtre ou l'Organisateur, le Public en est obligatoirement informé.

La présence en salle vaut acceptation d'apparaître. En cas de désaccord, il est recommandé de se manifester auprès du personnel d'accueil.

12. ACCÈS AUX REGISTRES OBLIGATOIRES

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le registre public d'accessibilité et le registre santé et sécurité au travail sont tenus à jour et mis à disposition.

12.1. Le registre public d'accessibilité

Le registre public d'accessibilité, qui recense les dispositions prises pour permettre l'accès des personnes en situation de handicap à l'établissement, est consultable par toute personne qui en fait la demande, sur place, aux guichets, aux horaires d'ouverture du Théâtre.

12.2. Le registre santé et sécurité au travail

Conformément au Code du travail, articles R. 4711–1 et suivants, le registre santé et sécurité au travail, qui contient les observations et suggestions des personnels relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, est accessible aux personnels.

Le Public peut, sous conditions, consulter tout ou partie du registre santé et sécurité au travail.

12.3. Les modalités de consultation et de confidentialité

Les registres sont conservés à l'accueil de l'entrée des artistes / administration et sont consultables sur place, aux guichets, aux horaires d'ouverture du Théâtre.

Toute demande de consultation doit être formulée auprès de la Direction ou auprès du personnel d'accueil aux guichets.

La consultation des registres s'effectue sous la supervision d'un membre du personnel désigné.

Aucune copie ne peut être réalisée sans autorisation préalable, sauf pour les personnes habilitées par la loi.

Les données à caractère personnel contenues dans ces deux registres sont protégées, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

13. RÉCLAMATIONS & SUGGESTIONS

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement du Théâtre peuvent être adressées à la Direction de l'établissement par courrier électronique à l'adresse theatredeconcorde@paris.fr.

14. SANCTIONS

Tout membre du Public ne respectant pas le présent règlement ou troublant l'ordre public s'expose à un refus d'entrée ou à une exclusion du Théâtre, sans remboursement du Titre d'Accès et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale, conformément aux articles 311–1 et suivants, 322–1 et 322–2 du nouveau Code Pénal.

15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Théâtre recueille et utilise sur autorisation certaines données personnelles dans le cadre de sa billetterie et des opérations de communication (newsletter, confirmation de réservation, etc.).

Ces données sont conservées 5 ans à partir de la dernière interaction avec le site de la billetterie ou pour la durée de l'abonnement à la newsletter.

Le Théâtre est doté d'un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pour une durée maximale de 9 jours et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers du Théâtre disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et des images les concernant.

Ces droits s'exercent par mail auprès :

- de la Direction du Théâtre à theatredelaconcorde@paris.fr ou
- du Délégué à la protection des données de la Ville de Paris à dpd.paris@paris.fr.

En l'absence de réponse sous un délai de 1 mois ou en cas de litige sur la réponse, il est possible d'introduire une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par courrier (CNIL – Service des plaintes – 3 Place de Fontenoy, TSA80715, 75334 Paris CEDEX 07) ou en ligne www.cnil.fr/fr/plaintes.

31 JUIL. 2026

La directrice de la démocratie, des
citoyen·ne·s et des territoires

Frédérique LANCESTREMER

